



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 19 septembre, a adopté les règlements suivants :

- 22-040** **Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières**

- 22-041** **Règlement autorisant un emprunt de 3 175 000 \$ afin de financer les travaux du projet de mise à niveau des postes de carburant**

- 22-042** **Règlement autorisant un emprunt de 103 434 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements, l'acquisition d'équipements écoresponsables et le reconditionnement de véhicules**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ces règlements le 22 novembre 2022. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 1^{er} décembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat